

ces lignes, on va même peut-être prendre une grosse action eu dommage contre le *Le Nord*, qu'importe. Nous aurons alors des explications que nous avons droit d'avoir. Il n'y a rien comme la boîte aux témoins pour délier la langue de certains messieurs. Puis, du reste nous sommes toujours pour être ruinés par la construction de ce temple dont le coût s'élèvera à \$150,000 au moins. Une cause de ruine ou deux, ça ne fait pas une grande différence.

Messieurs les francs-tenanciers, soyez sur vos gardes ; le contrat qui vient de se donner sera insuffisant pour rendre l'église habitable. le chiffre en est trop élevé pour les ouvrages qu'on fait faire. Des entrepreneurs de St-Jérôme aussi bien qualifiés que ceux qui ont le contrat ont déclaré ouvertement qu'ils pourraient faire ces ouvrages pour \$25,000 00. On économiserait de cette façon une somme de \$6,000.00 qui serait d'un bon appoint pour mettre à l'église des portes et fenêtres, qui sont d'une nécessité absolue. Il ne faut pas se faire illusion : après ce contrat de \$31,000.00, il faudra encore un montant à peu près semble pour terminer l'église, surtout si on met tout le luxe, la somptuosité que l'on se propose dans la construction des autels, de la Sainte-Table etc., etc., etc. *L'aluminium*, ça coûte plus cher que le bois blanc. Une fois toutes ces dépenses faites, il faudra marcher, on vous mettra en face des faits accomplis et l'on vous dira : " finissez l'église, une petite répartition, \$35 à \$40,000, c'est chose légère pour tout le monde, et quand il s'agit du Bon Dieu, il ne faut pas mesquiner." Encore une fois, soyez sur vos gardes ; quand bien même on vous dirait, il ne vous en coûtera rien pour vos autels, vos cloches, votre orgue, votre système de chauffage et d'éclairage. Ne vous trompez pas, il vous faudra payer. Celui qui vous fera ces promesses pourra être animé de bonnes intentions, mais sera-t-il en état de les tenir ? Qu'il survienne ensuite un malheur pour notre ville. Que ses manufactures brûlent ou cessent leurs opérations, c'est la désertion de St-Jérôme, la ruine pour les propriétaires.

LISEUR.

LA GUERRE

La guerre aux affections de la gorge et des poumons par le BAUME RHUMAL. C'est la victoire assurée.

76

LE DESSUS DU PANIER

Nos confrères se hâtent un peu plus de dire ce qu'ils pensent du plébiscite. L'article suivant est cité un peu sur le tard, mais il n'y a pas faute de notre part, et puis, il n'a rien de perdu de sa valeur. Il est du *Moniteur du Commerce* :

Nous espérons que les députés aux Communes, s'ils comprennent bien les intérêts moraux et matériels du pays, ne laisseront pas passer une pareille pièce de législation. Nous disons intérêts moraux, parce que le moyen que les buveurs d'eau froide veulent prendre pour imposer la vertu de tempérance aux Canadiens n'est pas bon. La tempérance comme les autres vertus est une vertu libre qui doit originer de la bonne éducation religieuse et sociale des masses.

Ce n'est pas l'usage d'une chose naturelle qui développe le vice, c'est l'abus ; instruisons le peuple à bien comprendre que l'alcool, chose naturelle et bonne pour les besoins courants, non comme breuvage ordinaire mais comme stimulant quelconque, peut être pris en doses modérées à certains moments, de manière à être plutôt favorable que nuisible à la santé. De l'alcool il y en a partout, jusque dans les plantes les plus utiles, mais en quantités proportionnées par les lois de la nature pour les besoins de l'homme ; après tout l'alcool que l'on voit dans la consommation, à l'état naturel, n'est qu'un extrait quelconque résultant de la distillation tout comme beaucoup d'autres extraits. Prohiber la fabrication de l'alcool, c'est enrayer une partie du travail humain ; c'est faire un acte immoral ; mais au contraire instruire le peuple de l'usage qu'il doit en faire pour sa santé, c'est faire l'acte humanitaire, c'est prêcher la moralité. Vouloir imposer une tempérance légalement obligatoire est une chose monstrueuse, un défi à la liberté individuelle chez une nation civilisée.

L'alcool et tous ses dérivés étant un produit naturel destiné aux usages humains, il s'ensuit qu'il doit être un objet de commerce ; vouloir en prohiber la fabrication c'est vouloir prohiber un objet de commerce ; aussi, au point de vue de l'intérêt matériel, c'est commettre une absurdité. Nous sommes de ceux qui désirent aider de leur mieux à favoriser les belles lois de la tempérance ; mais nous ne voulons pas violenter les lois de la nature. Que l'on fasse toutes les lois possibles pour réglementer l'usage de l'alcool, soit ; mais, qu'on ne fasse pas de lois pour l'exclure des usages de la vie. La nature aura tou-